

2017_CT2_526

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'une subvention complémentaire en fonctionnement à l'association "Les écrivains en Provence" de Fuveau - Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs 2017

Le 29 novembre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHÉ Annie – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BALDO Edouard - BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre - BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUÉIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LEGIER Michel - LHEN Héléne – MANCÉL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUDON Jacques – BONTHOUX Odile donne pouvoir à AUGÉY Dominique – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – CORNO Jean-François donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DELAVET Christian donne pouvoir à FREGEAC Olivier – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique - MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MERGER Reine donne pouvoir à DEVESA Brigitte – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à TAULAN Francis – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à SUSINI Jules

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BACHI Abbassia - BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc - PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie - ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – TERME Françoise - YDE Marcel

Secrétaire de séance : TRAINAR Nadia

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_526-AI Date de télétransmission : 05/12/2017

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive
Culture

■ Séance du 29 novembre 2017

07_2_04

■ **Attribution d'une subvention complémentaire en fonctionnement à l'association « Les écrivains en Provence » de Fuveau - Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs 2017**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001, la Communauté du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté du Pays d'Aix a voté ensuite sa propre politique culturelle le 16 mai 2003 (délibération n°2003_A080). La politique culturelle de la CPA confirme les objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Elle adjoint dans sa politique culturelle spécifique les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du territoire du pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence-Territoire du Pays d'Aix, prolonge cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, étant ainsi un partenaire essentiel des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire et démontre ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Le fonds d'intervention à destination des associations intéresse uniquement les manifestations sur la base des critères rappelés ci-après :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_526-AI
Date de télétransmission :
05/12/2017

- Le montant du fonds est ajusté chaque année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif,
- Les opérations sont en rapport avec la compétence intercommunale et dépassent le strict cadre communal.

La participation du Territoire du Pays d'Aix est cadrée de la manière suivante :

- 30% maximum du budget de l'opération, hormis les tournées intercommunales et le soutien aux grands opérateurs pour leur fonctionnement,
- L'instruction de la demande inclut la sollicitation de l'avis du Maire de la commune.

Toutes les demandes de subvention qui sont présentées dans ce rapport ont reçu un avis favorable des Maires des communes concernées.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. (Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

Ces associations sont soumises aux règles de paiement suivant l'article 12.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 fixant les seuils de mandatement de subventions (si le montant de la subvention est supérieur à 5 000 €) comme suit : 80% de la subvention après la notification de la subvention, 20 % à la remise d'une attestation de service fait et des pièces comptables justificatives.

La participation financière de la collectivité n'est pas soumise à un plafond.

L'association « Les écrivains en Provence » a bénéficié d'une subvention de 35 000 € pour la réalisation de son 28ème salon littéraire qui s'est déroulé à Fuveau du 7 au 10 septembre 2017 (délibération n°2017_CT2_151 du Conseil de Territoire du 23 mars 2017). Les contraintes de sécurité et de sûreté (vigiles supplémentaires et blocs anti-véhicules) préconisées par le Préfet ont entraîné des surcoûts à la manifestation, non prévus au budget prévisionnel. L'association a donc sollicité une subvention complémentaire auprès du Territoire du Pays d'Aix.

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau joint à la délibération, de procéder à l'attribution d'une subvention complémentaire pour un montant total de 3 000 € dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations et d'approuver l'avenant à la convention adoptée par le Conseil de Territoire du 23 mars 2017, ce qui porte le total des subventions perçues à 38 000 € en 2017.

N° GU	Nom Association	Commune (siège social)	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	Subvention sollicitée ville	Montant proposé	Date CT
2017_00083	Les écrivains en Provence	Fuveau	28 ^e Salon les écrivains en Provence	Du 07 au 10 septembre 2017	35 000 €	106 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	29/11/2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

- **Considérant** que la Métropole Aix-Marseille-Provence-Territoire du Pays d'Aix est un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Délibère

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_526-AI
Date de télétransmission :
05/12/2017

Article 1 :

Est attribuée à l'association culturelle « Les écrivains en Provence » une subvention complémentaire de 3 000 € en fonctionnement, telle que présentée dans le tableau ci-dessus, ce qui porte le montant total des subventions perçues à 38 000 € en 2017.

Article 2 :

Sont approuvés les termes de l'avenant à la convention d'objectifs 2017 avec l'association « Les Ecrivains en Provence ».

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer l'avenant et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement, fonction 311, nature 6574, LC 1008.

**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

**Territoire
du Pays d'Aix**

Association

Les écrivains en Provence

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels Monsieur Philippe CHARRIN;

Désignée sous le terme « **Le Pays d'Aix** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « Les écrivains en Provence »

régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Maison des Associations – BP 7 13710 Fuveau N° siret : 491 647 988 00014. Code APE : 913E, représentée par son Président Christiane BONFILLON, ;

Désignée sous le terme l' « **association** »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_526-AI
Date de télétransmission :
05/12/2017

Préambule

Le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, le Territoire du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire du pays d'Aix, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle,
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale avec le monde associatif,
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'association « Les écrivains en Provence » a bénéficié d'une subvention de 35 000 € pour la réalisation de son 28ème salon littéraire, qui s'est déroulé à Fuveau du 07 au 10 septembre 2017. Les contraintes de sécurité et de sûreté (vigiles supplémentaires et blocs anti-véhicules) préconisées par le Préfet ont entraîné des surcoûts à la manifestation, non prévus au budget prévisionnel

L'association a donc sollicité une subvention complémentaire auprès du Territoire du Pays d'Aix.

Par cet avenant, il a donc été décidé lors de la séance du Conseil de Territoire du 29 novembre 2017, de procéder à l'attribution d'une subvention complémentaire pour un montant total de 3 000€ dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations et d'approuver l'avenant à la convention adoptée par le Conseil de Territoire du 23 mars 2017 (délibération n°2017_CT2_151)

Il convient en conséquence de modifier l'article 3.4 de la convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 3.4 DE LA CONVENTION: « Moyens accordés par le Pays d'Aix »

L'article 3.4 de la convention d'objectifs et de moyens annexée est modifiée comme suit :

La participation financière du Pays d'Aix s'élève à 38 000 € (trente-huit mille euros).

Les autres termes de l'article 3.4 sont inchangés

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_526-AI Date de télétransmission : 05/12/2017

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 3.5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le solde de la subvention sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte-rendu financier de l'opération subventionnée ou, pour les subventions de fonctionnement, du rapport d'activités annuel, du bilan et du compte de résultat, faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

Les comptes annuels ou le compte-rendu financier comportent la signature du Président et du trésorier de l'association bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert comptable et du commissaire aux comptes sont requises lorsque l'association en est dotée .

(Articles 12.4.1 à 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

ARTICLE 4 - AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION

Les autres articles de la convention d'objectifs et de moyens restent inchangés.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Pour l'Association

Le Vice-Président délégué à la culture et aux
équipements culturels

Le Président

Monsieur Philippe CHARRIN

Délibération n°2017_CT2_

Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29/11/2017

Tampon de l'association obligatoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_526-AI
Date de télétransmission :
05/12/2017

Annexe 1 : budget prévisionnel de l'opération

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2017			
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée			
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros			
DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	15 000 €
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	10 000 €
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	6 000 €	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	5 000 €	Region (s)	6 000 €
61 - Services extérieurs		Departement (s)	5 000 €
Sous-traitance générale		Commune (s)	10 000 €
Locations mobilières et immobilières	13 000 €	Métropole Aix Marseille Provence (Total)	
Entretien et réparation		Territoire du Pays d'Aix (total sollicité)	38 000 €
Assurances	1 000 €	Détail par service	
Documentation		Complément Service	3 000 €
Divers			
62 - Autres Services extérieurs		Territoire Marseille Provence	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5 000 €	Territoire du Pays Salonais	
Publicité, publications	12 000 €	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Déplacements, missions et réceptions	4 000 €	Territoire Istres Ouest Provence	
Frais postaux et de télécommunication	1 500 €	Territoire Pays de Martigues	
Services bancaires	1 000 €		
Divers - Sécurité (Plan 05/12/17)	3 000 €	Organismes sociaux (à détailler)	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations		Fonds Européens	
Autres impôts et taxes		75 - Autres produits de gestion courante	
64 - Charges de personnel		Cotisations	
Salaires bruts		Autres (à détailler)	19 000 €
Charges sociales		Emplois Aides (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	8 000 €	76 - Produits financiers	
65 - Autres charges de gestion courante	2 000 €	77 - Produits exceptionnels	
67 - Charges exceptionnelles		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
68 - Dotations aux amortissements et provisions			
TOTAL DÉPENSES :	106 000 €	TOTAL RECETTES :	106 000 €

IMPORTANT : Je certifie au l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Furcy le 22/11/2017

Signature du Président

Cachet de l'Association

LES ECRIVAINS DU TONNERRE

13 410 FURCY

8

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_526-AI
Date de télétransmission :
05/12/2017

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'une subvention complémentaire en fonctionnement à l'association "Les écrivains en Provence" de Fuveau - Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs 2017

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	72
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	72
Majorité absolue	37
Pour	72
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 DEC. 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_526-AI
Date de télétransmission :
05/12/2017